

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 décembre 2016
Convocation du mardi 29 novembre 2016**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

14

Membres présents : Mmes Sandra DURAND, Monique AUBRY,
Anne-Marie BALTHAZARD

MM. Armand BAUER, Alain BIEHLER, Patrick BUHL, Claude
GARRE, Michel HISSLER, Hubert JAEGER, Denis MESCHBERGER,
Patrick PFEIFFER Sylvain SCHMITT, Clément WENDLING.

Membres excusés : /

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016
- 2) Suppression du CCAS
- 3) Renouvellement du contrat Espaces Verts 2017
- 4) Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- 5) Transfert de compétence « Grand Cycle de l'Eau » au SDEA
- 6) Désignation d'un représentant au SDEA
- 7) ATIP - approbation de convention - réaménagement RD253
- 8) Participation financière des associations aux Travaux (Eglise - calvaire)
- 9) Horaires (personnel communal) - Modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent (ATSEM)
- 10) Décision modificative n°1
- 11) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.

2) Suppression du CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Décide** de clôturer le budget annexe du CCAS AU 31.12.2016.
- **Autorise** le Maire le reversement du résultat de clôture soit 329.82€ au budget principal de la commune.
- **Autorise** le Maire à passer les écritures de clôture.

3) Contrat espaces verts 2017

Monsieur le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2016 par l'entreprise **PAYSAGES CHAVANT**.

- Présente et donne lecture du nouveau contrat proposé pour 2017 par l'entreprise **PAYSAGES CHAVANT Alexis** de Fouchy pour un montant de 9425 € HT ou 11310 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat qui lui a été soumis,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise nommée ci-dessus.

4) Révision des statuts de la Communauté de communes

L'article 68 – I de la loi NOTRÉ dispose que « Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la

procédure définies aux articles L.5211-17 et L5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2018 ».

De ce fait la Communauté de Communes de la vallée de Villé est amenée à réviser ses statuts avec une clarification et un nouveau reclassement de ses compétences.

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé),

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006, 5 Avril 2013 et 22 Septembre 2015 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2015 portant modification de la dénomination et de l'adresse de la Communauté de Communes du canton de Villé

VU la délibération de la Communauté de Communes du 5 Juillet 2016 et des délibérations correspondantes des 18 communes membres portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sur les thématiques « GEMAPI » et « Aménagement numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du 28 Octobre 2016 validant la révision de ses statuts conformément à la Loi NOTRé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **décide** de valider les statuts révisés de la Communauté de Communes conformément à la Loi NOTRé.

5) Transfert de compétence « Grand Cycle de l'Eau »

| |
|--|
| <p>ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p> |
|--|

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 28 Octobre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Thanvillé à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 31 décembre 1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune Thanvillé et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, décide:

- **d'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

6) Désignation d'un représentant au SDEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dont GEMAPI au SDEA, il y a lieu de désigner un représentant de la commune qui siègera à la Commission Locale et aux Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne M. Francis ADRIAN** en tant que représentant.

7) ATIP - approbation de convention - réaménagement RD253

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Thanvillé a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibérations des 20 mars et 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de

l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement correspondant au module de base, phase 1 et phase 2, qui consiste à établir un état des lieux et de définir des enjeux, de s'assurer de la faisabilité, de l'opportunité et de la cohérence du projet de **réaménagement de la Route Départementale 253 en traversée de village**, mission correspondant à 5 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Approuve** la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme, concernant le **Réaménagement de la Route Départementale 253 en traversée de village**, correspondant à 5 demi-journées d'intervention.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à cette opération, entre l'ATIP et la commune.

8) Participation financière des associations aux travaux (Eglise-Calvaire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux effectués sur le Calvaire et sur l'Eglise Saint-Jacques et son financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **accepte** la participation financière des associations suivantes :
 - 8000 € de l'association **A L'ombre Du Château** pour la restauration du Calvaire.
 - 2000 € de l'association **ALCS** pour la restauration du Calvaire
 - 1500 € du **Conseil de Fabrique de l'Eglise** pour la restauration du Calvaire

- 11000 € du **Conseil de Fabrique de l'Eglise** pour les travaux de l'Eglise
- 1200 € de dons de particuliers pour la restauration du Calvaire

9) Horaires (Personnel Communal)

Modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent (ATSEM)

Suite à la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle relative à l'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Prend acte**
- **Décide** de porter la durée hebdomadaire de l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de 19 heures 10 minutes à 21 heures par semaine, à partir du 1^{er} janvier 2017.

10) Décision modificative n°1

Suite à une erreur d'imputation en 2015, la subvention DETR avait été imputée sur le compte 1331 (amortissable) au lieu du compte 1341 (non amortissable),

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

DÉPENSES : 1331 opération 041 pour un montant de 26 442 €

RECETTES : 1341 opération 041 pour un montant de 26 442 €

11) Divers

1. Suite à une proposition de délégués de parents d'élèves, le Maire informe le Conseil Municipal, du contact pris avec la Conseillère Départementale concernant une éventuelle modification du lieu de l'abris-bus.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal de la suite des études sur le PLUI.

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 8 décembre 2016
Le Maire : Francis ADRIAN